



Bailleur social - Intervention technique

Par **Joseph Curwen**, le **02/11/2019** à **17:27**

Bonjour,

Depuis près de 12 ans, nous habitons un HLM.

Le quartier est plutôt sympa et au 14ème étage, j'ai une vue imprenable sur Lille et ses environs.

Depuis toutes ces années, à chaque problèmes techniques (nombreux : pas de chauffage, plus d'eau ou plus d'eau chaude, plus de pression... etc etc) je contacte le service technique du bailleur et j'entends toujours la même question :

"Vous êtes le seul dans cette situation ? Parce que sinon, on intervient pas..."

Cette pratique est-elle normale/légale ?

Je vous remercie,

Cordialement,

Joe

Par **Visiteur**, le **02/11/2019** à **19:45**

Bonjour

Absolument pas, l'article 1719 du code civil oblige le bailleur de « faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail ».

Sur ce fondement, après une lettre R/AR à votre bailleur et sans résultat, vous pourrez vous rendre au Greffe du Juge de Proximité (tribunal d'instance) du lieu de location de l'immeuble ou de résidence de votre propriétaire, et déposer une requête .

Par **Joseph Curwen**, le **03/11/2019** à **17:56**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **04/11/2019** à **08:19**

[quote]

vous pourrez vous rendre au Greffe du Juge de Proximité

[/quote]

Bonjour,

Le juge de proximité n'existe plus depuis le 1er juillet 2017 !!!